

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3649

1^{er} décembre 2014

SOMMAIRE

Abi Consult S.A.	175115	Citrus Invest S.A.	175108
AB Technology Group	175116	Clairbois S.A.	175109
AGI Agence Immobilière s.à r.l.	175116	COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL	175109
AG Technologies S.à r.l.	175114	Compagnie Financière de la Sûre S.A. ..	175109
AHL FCP-FIS	175152	Contel Group S.A.	175107
AIG Europe II Holdings S.à r.l.	175113	DAHN Trading	175112
Alta	175137	Decal S.A.	175111
Antemeta Luxembourg	175113	DHC Luxembourg V S.à r.l.	175112
AOL Europe Holdings (2) Media & Cie ..	175114	Diagonale S.A.	175111
Arbutus S.à r.l.	175112	D'Millen Immobilière S.à.r.l.	175110
ArcelorMittal Energy S.C.A.	175117	Docbyte S.à r.l.	175119
Argentum Capital S.A.	175113	Dogerie S.à r.l.	175110
Arlésienne S.A.	175115	Dollar Financial Luxembourg	175111
Armal S.A.	175152	Dorotea S.A.	175108
Artipolis Productions	175115	Eastland Invest S.A.	175112
Aubusson Holding S.A.	175114	Eren Eco Chic S.à r.l.	175131
Axcel Loisirs Soparfi S.A.	175116	Eudora Holdco S.à r.l.	175111
Bainbridge Properties S.à r.l.	175116	Fashion Télévision International S.A. ...	175123
Bilco Limited, S.A.	175122	First Street B S.à r.l.	175138
CGLux S. à r.l.	175107	Moriz Medizintechnik Luxemburg	175147
Charles Street Capital S.A.	175106	PARIS O BURO S.à r.l.	175147
Charles Street Capital S.A.	175108	Rawi S.A.	175150
Chavannes S.A.	175109	Talbot Holding S.A.	175106
Chavannes S.A.	175107	Tovic S.A.	175106
Christa Intershipping S.à.r.l.	175107	TSC 2 Holding S.à r.l.	175106
Cioran SA	175110		
Circles Holding S.A.	175110		

Charles Street Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 74.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171809/10.

(140196913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Talbot Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 10.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172421/10.

(140196546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

TSC 2 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 180.333.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 04 Novembre 2014, que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014172443/12.

(140197108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Tovic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 178.203.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 6 novembre 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur-Président, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale du 6 novembre 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour TOVIC S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014172437/22.

(140196487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CGLux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 113.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014171807/11.

(140196303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Contel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CONTEL GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2014171833/12.

(140196521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Chavannes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.059.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 juillet 2014

«L'assemblée prend acte de la démission de M. Giovanni VITTORE des fonctions de président du Conseil d'Administration et d'administrateur. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAVANNES S.A.

Référence de publication: 2014171811/15.

(140196652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Christa Intershipping S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 62.982.

La société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Stéphane MOREAUX, ayant son siège social à L-1470 LUXEMBOURG, Route d'Esch 7 nommée en qualité de réviseur d'entreprises de la société CHRISTA INTERSHIPPING Sàrl immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B62.982

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que réviseur d'entreprises de la société.

La fin de ce mandat prend effet après l'exécution de la mission afférente aux comptes clôturés le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Stéphane MOREAUX

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014171816/16.

(140196735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Dorotea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 109.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.11.2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014171879/11.

(140196757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Charles Street Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 74.450.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 octobre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014171808/16.

(140196912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Citrus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 142.560.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «CITRUS INVEST S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 octobre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14734.

- que la société «CITRUS INVEST S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 142 560,

constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 24 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 08 novembre 2008, sous le numéro 2725 et page 130797,

se trouve à partir de la date du 27 octobre 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 11 juillet 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171824/27.

(140196287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Chavannes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 79.059.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAVANNES S.A.

Référence de publication: 2014171810/10.

(140196637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 6, rue Portland.
R.C.S. Luxembourg B 80.864.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171830/10.

(140196606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Clairbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 122.977.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014171827/13.

(140196239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Compagnie Financière de la Sûre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 59.512.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 5 novembre 2014

Résolution:

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Yvan JUCHEM en sa qualité d'Administrateur avec effet au 31 octobre 2014.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur à partir du 31 octobre 2014:

Monsieur Martin MANTELS

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

N. DIDIER / N. MONTAGNE

Président / Administrateur

Référence de publication: 2014171831/21.

(140196232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cioran SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 119.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171817/10.

(140196622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

D'Millen Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5425 Gostingen, 14, Burgaass.
R.C.S. Luxembourg B 30.598.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2014171844/10.

(140196819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Dogerie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6785 Grevenmacher, 6, rue Paul Faber.
R.C.S. Luxembourg B 158.292.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014171856/14.

(140196591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Circles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.423.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 novembre 2014

1. L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat d'administrateur.
2. Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration du 3 novembre 2014

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171821/20.

(140196911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Diagonale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3070 Rumelange, 22, Grand Rue.
R.C.S. Luxembourg B 107.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171872/10.

(140196862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Eudora Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.936.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eudora Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014171887/11.

(140196452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Decal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 36.549.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 8 juillet 2014, sous la référence L140116402 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171863/12.

(140197205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Dollar Financial Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.059.243,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 164.964.

Il résulte des résolutions écrites du conseil de gérance de la Société en date du 31 octobre 2014 que l'associé unique de la Société nommément National Money Mart Company a transféré, avec effet au 24 juin 2014, l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir:

- 20.000 parts sociales ordinaires de classe A;
- 2.980.000 parts sociales ordinaires de classe B; et
- 59.243 parts sociales à rachat obligatoire

à Sterling Mid-Holdings Limited, une société «Corporation» dûment constituée et existant valablement selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 47 Esplanade, Saint-Helier, Jersey, JE1 08D et immatriculée auprès du «Register of the Companies» sous le numéro 115653.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est désormais Sterling Mid-Holdings Limited.

Le 6 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014171857/21.

(140197048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

DAHN Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 99.156.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014171859/9.

(140196583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Arbutus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.918.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Arbutus S.à r.l.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2014171681/11.

(140196453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.861.533,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.613.

Extrait des résolutions écrites des associés de la Société du 31 octobre 2014

Les associés ont accepté la démission de Monsieur Gérard Becquer de son mandat de gérant avec effet au 31 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

*Pour la Société
Cédric Stébel*

Référence de publication: 2014171869/15.

(140197201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Eastland Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 73.811.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 30 septembre 2014:

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la société:

Fiscalité Comptabilité Gestion S.à r.l. (anciennement Fiscalité, Comptabilité, Gestion Sàrl en abrégé FISCOGES Sàrl), ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B61071.

2. L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes de la société:

FISCOGES S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B174051.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

Référence de publication: 2014171894/19.

(140196755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

AIG Europe II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 130.078.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société que:

1. La démission de M. Philippe SALPETIER, en tant que gérant, avec effet au 31 octobre 2014, a été acceptée.
2. Madame Annick MAGERMANS, née le 22 mai 1976 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171707/17.

(140196852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Argentum Capital S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 182.715.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société réuni en son siège le 2 juin 2014, que:

PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B65477, a été nommée réviseur d'entreprises agréé avec effet au 2 juin 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2014171684/18.

(140197104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Antemeta Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.230.

—
Extrait des principales résolutions adoptées en date du 10 octobre 2014 lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire

Le mandat de l'administrateur en place, à savoir Monsieur Stéphane Blanc, est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 mars 2015.

Le mandat du commissaire en place, à savoir Control & Synergy Services S.à r.l. ayant son siège social au 18, rue d'Orange à L-2267 Luxembourg, est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour ANTEMETA LUXEMBOURG

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Expert-comptable

Référence de publication: 2014171720/19.

(140196482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

AG Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 178.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.
Jacques CASTEL
Notaire

Référence de publication: 2014171704/12.

(140196788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

AOL Europe Holdings (2) Media & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.993.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 5 Novembre 2014

1. Monsieur Matthew Bryce Kelpy a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 5 novembre 2014.
2. Monsieur Donald Bartlett d'Anna Jr., administrateur de sociétés, né en Floride (Etats-Unis d'Amérique), le 4 novembre 1970, demeurant professionnellement à 22000 AOL Way, Dulles VA 20166, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.
Pour extrait et avis sincères et conformes
Pour AOL Europe Holdings (2) Media & Cie
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014171723/15.

(140196484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Aubusson Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 84.028.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 17 septembre 2014

Première résolution:

L'Actionnaire unique accepte la démission avec effet immédiat des administrateurs Monsieur Claude SCHMITZ, Monsieur Pierre LENTZ et Monsieur Gerdy ROOSE avec effet immédiat. L'Assemblée désigne à partir de ce jour Monsieur Jérôme MULLIEZ, administrateur de sociétés, né le 6 juin 1966 à Roubaix (France), demeurant 1, Hatherley Horsell Park GU 214 LY Woking Surrey (Angleterre), Monsieur Eric MULLIEZ, administrateur de sociétés, né à Roubaix (France) le 2 janvier 1957, demeurant 6, Rue Abbe Welter L-9690 WATRANGE (Grand Duché du Luxembourg), Monsieur Claudio BACCELLI, employé privé, né à Mexico (Mexique) le 15 mai 1956, demeurant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Monsieur Christophe BERNE, employé privé, né à Paris (France) le 13 septembre 1962, demeurant professionnellement 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Deuxième résolution:

L'Actionnaire unique accepte la démission avec effet immédiat du Commissaire aux Comptes de la société AUDIEX S.A., et décide de nommer avec effet immédiat en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé, la société BDO Compagnie Fiduciaire, Société Anonyme, avec siège social au 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.178 pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUBUSSON HOLDING S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014171732/27.

(140196974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Abi Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.
R.C.S. Luxembourg B 163.119.

—
Extrait du procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 28/10/2011

Le Conseil d'Administration statue sur le(s) point(s) suivant(s):

- Délégation des pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration décide d'accorder un pouvoir de signature individuel et illimité à Monsieur Pierre Friob, administrateur-délégué résidant 5, rue Nennig, L-2214 Luxembourg, pour engager la société.

Référence de publication: 2014171695/13.

(140197262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Artipolis Productions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 157.559.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des associés prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014171730/16.

(140196396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Arlésienne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 144.319.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2014 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Paolo ZANETTI, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH -6901 Lugano, via Curti, 5

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Michel SCHAEFFER, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2019.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014171728/25.

(140196467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Bainbridge Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 105.017.

Le bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171741/9.

(140197231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Axcel Loisirs Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 140.903.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171733/9.

(140196471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

AB Technology Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 149.599.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que le siège social de la Société est transféré à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014171694/16.

(140196398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

AGI Agence Immobilière s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 45, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 186.387.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille quatorze, le 30 octobre

Ont comparu:

1) Monsieur Kim ANASTASI, commerçant, né à Séoul (Corée du Sud) le 5 décembre 1982, demeurant à L-3317 Bergem, 3, rue des Prés.

2) Monsieur Alexandre GADZIECKYJ, agent immobilier, né à Thionville (France) le 12 août 1974, demeurant à F-57190 Florange, 9, rue Jean Jaurès,

3) Monsieur Juan-Carlos RUEDA WISELER, fonctionnaire, né à Differdange, le 1^{er} juillet 1976, demeurant à L-4206 Esch-sur-Alzette, 11, Cité Franz Leesberg.

ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société, du 55, avenue Charlotte - L-4530 DIFFERDANGE au 45 Rue J-F Kennedy - L-4599 DIFFERDANGE.

Et après lecture et interprétation donnée, les comparants pré-mentionnés, ont signé la présente.

À Differdange, en date du 30 octobre 2014.

M. ANASTASI / M. GADZIECKYJ / M. RUEDA WISELER.

Référence de publication: 2014171705/20.

(140196423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

ArcelorMittal Energy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 162.754.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth day of October.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The sole shareholders of the société en commandite par actions "ArcelorMittal Energy S.C.A.", having its registered office at 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B165754 (hereinafter the "Company") and incorporated pursuant to a notarial deed on July 27, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1873 of August 17, 2011. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of December 22, 2011 which deed has been published in the Mémorial C, Register of Companies and Associations on February 24, 2012, number 487,

namely:

1. "AM Global Holding", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B102898, here represented by Mrs Ana Paula Da Silva, Senior Paralegal, professionally residing at 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 23 October 2014, said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing company and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration,

holding three thousand nine hundred and ninety-seven (3,997) shares with unlimited liability and two (2) shares with limited liability,

2. "ArcelorMittal", a société anonyme, having its registered office at 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B82454, here represented by Mrs Ana Paula Da Silva, previously named, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 23 October 2014, said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing company and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration,

holding one (1) share with unlimited liability,

holding together the total of four thousand (4,000) shares out of the four thousand (4,000) shares issued, representing the entire issued share capital of the Company that amounts to four million euro (EUR 4,000,000.-).

The appearing companies, acting as the sole shareholders of the Company, declaring to disregard the formal rules to hold a shareholders' meeting, such as convening, agenda and constitution of the committee and acknowledging being perfectly informed about the decisions to be taken.

After discussion, the appearing companies record the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to modify the corporate object of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

"1. The corporate purpose of the Company is the purchase and sale of energy supplies (including but not limited to electricity, natural gas and industrial gases such oxygen, nitrogen, argon and others) and of all type of commodities, as well as the provision of disposal services, for the benefit of companies within the ArcelorMittal group and for the benefit of other companies in Europe and the rest of the world.

2. The Company may conduct its business activities in the industries specified in para. 1, or in related industries, itself or through subsidiaries and/or companies in which it holds an interest, including:

- the purchase, sale, hiring out and direct or indirect exploitation of all kinds of industrial equipment (and the provision of services connected therewith) in relation to the production, transformation and transportation of commodities specified in para.1

- the direct or indirect exploitation of all kinds of industrial equipment (and the provision of services connected therewith) in relation to capturing of sources of energy, including renewables;

- all operations relating to optimisation, in respect of any technical solution, whether such solution already exists or has yet to be devised;

- the carrying-out of such operations in relation to greenhouse gases (in particular, CDM/Joint Implementation).

3. The Company may also establish, acquire or hold an interest in other enterprises, in particular in such enterprises whose corporate purpose extends, in whole or in part, to be business areas specified in para. 1. It may carry out all

operations in general and whatsoever, whether commercial, industrial, financial or involving movable or immovable property, relating directly or indirectly to its object or capable of facilitating the attainment thereof.”

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

les seuls et uniques actionnaires de la société en commandite par actions «ArcelorMittal Energy S.C.A.», ayant son siège social au 24-26 boulevard d’Avranches, L-1160 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B165754, ci-après dénommée la «Société», constituée suivant acte notarié en date du 27 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1873 du 17 août 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 du 24 février 2012,

à savoir:

1. «AM Global Holding», société à responsabilité limitée avec siège social au 24-26 boulevard d’Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B102898, représentée aux fins des présentes par Madame Ana Paula Da Silva, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d’Avranches, L-1160 Luxembourg,

aux termes d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2014, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l’enregistrement,

détenant trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3.997) actions de commandités et deux (2) actions de commanditaires,

2. «ArcelorMittal», société anonyme avec siège social au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B82454, représentée aux fins des présentes par Madame Mrs Paula Da Silva, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d’Avranches, L-1160 Luxembourg,

aux termes d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2014, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l’enregistrement,

détenant une (1) action de commandité,

détenant le total des quatre mille (4.000) actions sur les quatre mille (4.000) actions émises représentant l’intégralité du capital social de quatre millions d’euros (EUR 4.000.000.-).

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la Société conviennent de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, elles prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier l’objet social de le Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l’article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«1. La Société a pour objet l’achat et la vente d’approvisionnements énergétiques (y compris sans y être limité, l’électricité, le gaz naturel et les gaz industriels tels qu’oxygène, nitrogène, argon et autres) et de produits de toute nature, de même que la prestation de services d’élimination à l’intention de sociétés faisant partie du groupe ArcelorMittal et à celle d’autres sociétés en Europe ou dans le monde entier.

2. La Société pourra mener ses activités dans les entreprises industrielles stipulées à l’alinéa 1 ou dans des entreprises industrielles apparentées, ce personnellement ou par le biais de filiales et/ou de sociétés dans lesquelles elle détient des participations, y compris:

- l’achat, la vente, la location et l’exploitation directe ou indirecte de tout équipement industriel (et la prestation de services associés) en rapport avec la production, la transformation et le transport des produits stipulés à l’alinéa 1;

- l'exploitation directe ou indirecte d'équipement industriel de toute nature (et la prestation de services associés) relatif à la captation de sources d'énergie, y compris les énergies renouvelables;
- toutes opérations ayant trait à l'optimisation relative à une quelconque solution technique existante ou à concevoir;
- la réalisation de ces opérations en rapport avec les gaz à effet de serre (notamment MDP/MOC).

3. La Société pourra également créer, acquérir ou détenir une participation dans d'autres entreprises, notamment dans celles dont l'objet social s'étend en tout ou en partie aux domaines d'activité stipulés à l'alinéa 1. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. P. DA SILVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14752. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014171682/131.

(140196624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Docbyte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de L'industrie.

R.C.S. Luxembourg B 191.482.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. DOCBYTE, société anonyme de droit belge établie et ayant son siège social à B-9051 Gent, Poortakkerstraat 35C (Belgique), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0880.119.503, et

2. Monsieur Frederik ROSSEEL, dirigeant de société, né le 23 juin 1972 à Saint-Amandsberg (Belgique), demeurant à B-9860 Oosterzele, Merebaastraat 36,

3. Madame Carol Van der Donck, Chef des services de consultation, née le 6 mai 1976 à Ninove (Belgique), demeurant à B-7830 Silly, 107 Chaussée de Soignies,

ici représentés aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme pré-indiqué, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société adopte la dénomination de «DOCBYTE S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objectif d'analyser, concevoir, programmer et éventuellement publier des systèmes prêts à l'emploi, y compris d'identification automatique de données, le développement, la production, la livraison et/ou l'établissement de documentation consacrée aux logiciels standardisés ou spéciaux, et plus spécifiquement dans le secteur de l'archivage des données.

Elle pourra se charger de la reproduction de médias informatiques, la copie de n'importe quel type de document original, ainsi que la programmation de données sur disques, disques compacts, bandes magnétiques, clés de stockage USB, cassettes, ainsi que tout autre média de stockage existant ou à créer, éventuellement via des applications Internet.

La Société vise comme objectif de prodiguer des services et des conseils en matière d'applications de logiciels et matériels informatiques au niveau administratif, commercial et technique, ainsi que donner des cours, oralement, par écrit ou par le biais d'applications en ligne ou par courrier électronique.

La Société peut exécuter toutes les opérations immobilières, entre autres l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la location, le fermage, le leasing et éventuellement des techniques financières ou autres afin d'acquérir, négocier, etc. des biens immobiliers, au sens le plus large du terme, à l'exception des activités légalement réservées aux banques d'épargne ou de dépôt ainsi qu'aux sociétés de gestion de patrimoine et de consultation en placements et investissements.

En règle générale, la Société pourra exécuter, dans le cadre de toutes ses activités, toutes les opérations bancaires, commerciales, mobilières, immobilières, civiles, industrielles, commerciales et financières qui ne sont pas interdites par la loi, et qui ont un lien direct ou indirect, total ou partiel avec ses objectifs, ou qui sont de nature à faciliter ou étendre leur concrétisation, et qui s'avèrent nécessaires, utiles ou simplement profitables. Les activités réglementées seront considérées comme ne faisant pas partie de l'objectif, si la Société ne respecte pas les conditions en la matière.

La Société pourra participer à toutes les entreprises, groupements, syndicats, associations et sociétés, existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger, qui poursuivent un objectif identique, complémentaire ou similaire ou qui sont simplement utiles à leur réalisation, totale et partielle, par le biais d'apports, de fusions, d'inscriptions ou de quelque autre façon.

La Société peut exécuter toutes les opérations mobilières et immobilières possibles et envisageables afin d'assurer un rendement optimal des liquidités de son patrimoine.

Elle peut également exécuter des missions pour d'autres sociétés, par exemple intervenir comme administrateur ou liquidateur; se porter garante ou accorder des cautions pour des tiers, gérants de sociétés, ainsi que leurs emprunts, acomptes et situations de crédit, hormis les restrictions légales en vigueur.

La liste précitée est uniquement donnée à titre d'exemple et n'est certainement pas limitative, pour qu'elle soit considérée dans le sens le plus large du terme.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision des associés ou sur décision de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12'500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société, représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au trente juin, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés ou à l'associé unique.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société, communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent ou à l'associé unique.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 30 juin 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants dûment représentés, déclarent souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, comme suit:

DOCBYTE préqualifiée,	300 parts sociales
Monsieur Frederik ROSSEEL préqualifié,	100 parts sociales
Madame Carol Van der Donck préqualifiée,	100 parts sociales
Total: cinq-cents parts sociales	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 12'500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants associés représentés comme pré-indiqué, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et en toute connaissance de l'ordre du jour, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Monsieur Frederik Rosseel, dirigeant de société, né le 23 juin 1972 à Saint-Amansberg (Belgique), demeurant à B-9860 Oosterzele, Merebaastraat 36, est nommé pour une durée indéterminée, en qualité de gérant avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Madame Carol Van der Donck, Chef des services de consultation, née le 6 mai 1976 à Ninove (Belgique), demeurant à B-7830 Silly, 107 Chaussée de Soignies, est nommée pour une durée indéterminée, en qualité de cogérant avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-8399 Windhof, 22 rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2014. Relation GRE/2014/4218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014170358/183.

(140195410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Bilco Limited, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 117.765.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172656/9.

(140198068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fashion Télévision International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.536.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first of October.

Before Us Me Henri BECK, notary residing in Echternach, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

FASHION TELEVISION INTERNATIONAL LIMITED, with registered office at 20-22 Wenlock Road, N1 7GU London, England, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 9254205,

here represented by Peggy Simon, private employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy under private seal on October 22, 2014,

said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing company, represented as aforesaid, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "FASHION TELEVISION INTERNATIONAL S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is to be active in television broadcasting, the production of television programmes, and exploitation of audiovisual rights, advertising and pay television.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual.

A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 15 of the month of April at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year - Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
2. The first General Meeting will be held in the year 2016.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by FASHION TELEVISION INTERNATIONAL LIMITED, prenamed.

All these shares have been paid up to 100% by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing party, representing the totality of the subscribed capital, has taken the following resolutions.

1. The registered office is established in L-1855 Luxembourg; 35a, avenue J-F Kennedy.
2. The number of directors and that of the auditors is fixed at one (1).
3. Is appointed as sole director:

Mr. Ralph SIEBENALER, manager, born on 23 November 1976 in Esch-sur-Alzette, residing at 86 Jellicoe Road, #32-21, Singapore 208745,

who can validly bind the Company in any circumstances by his individual signature.

4. GEFCO CONSULTING S.à r.l., having its registered office at L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 69.580, is appointed as statutory auditor of the Company.

5. The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1.300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, she signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

FASHION TELEVISION INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à 20-22 Wenlock Road, N1 7GU Londres, Angleterre, immatriculée au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 9254205,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 octobre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "FASHION TELEVISION INTERNATIONAL S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'activité de télédiffusion, la production de programmes télévisés, l'exploitation de droits audiovisuels, la publicité et la télévision payante.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 15 avril à 10:00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par FASHION TELEVISION INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée.

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 100% par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-mentionnée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1855 Luxembourg; 35a, avenue J-F Kennedy.
2. Le nombre des administrateurs et celui des commissaires aux comptes est fixé à un (1).
3. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Ralph SIEBENALER, gestionnaire, né le 23 novembre 1976 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 86 Jellicoe Road #32-21, 208745 Singapour,

lequel peut valablement engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

4. GEFCO CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.580, est nommé comme commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Echternach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2099. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171932/425.

(140196878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Eren Eco Chic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 191.511.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of October.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque under the form of a société anonyme under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 25B, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 155280, acting for the account of its private equity subfund,

here represented by Mrs Sophie MATHOT, clerck de notaire, with professional address in Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 14 October 2014.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose. The Company's object, both in the Grand-Duchy of Luxembourg as abroad, is to:

- Take interests and participations, directly or indirectly in any business or company existing or to be created by all appropriate means, alliances, contributions, mergers, stock options, bonds, or other securities, acquisitions of equity rights and under any form.
- Develop and monitor the operation of the branches and participations.
- Help the Group, by granting loans, advances, guarantees, security interests or in any other way.
- Use and manage by any means any property, whether real or personal, movable or immovable, any patent and trademark got or to be got by the Company, acquired or brought to it, in any capacity.
- Take part by any means in any operation likely to relate to its corporate object by way of incorporation of new companies, subscription or purchase of securities or equity rights, of merger or by any other way.
- Any commission or brokerage transactions related to the above mentioned corporate object.
- In general the company may carry out any financial, commercial, industrial operations and any transactions in respect of real estate, related to the above mentioned corporate object, deemed necessary or useful for fulfilling and developing its corporate object, provided that the Company does not enter into any transactions or operations that may result for the Company undertaking an activity for which approval would be necessary or that would be considered as a regulated activity.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of EREN Eco Chic S. à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at four hundred thousand Euros (EUR 400,000.-) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

The Company is validly bound towards third parties, in case of a sole manager, by the individual signature of the sole manager, or in case of several managers, by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager, or as the case may be, the Board of Managers, has delegated such signatory power, within the limits of such power for specific purposes as foreseen under the preceding paragraph.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The four hundred thousand (400,000) shares have been subscribed by SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A., SICAR, prenamed, acting for the account of its private equity subfund.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of four hundred thousand Euros (EUR 400,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2015.

175134

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euros.

Resolutions of the Sole Partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 25B boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg.
2. Is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

EREN GROUPE S.A., a société anonyme under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 25B, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 39052 of which the représentant permanent is Mr Pierre DAGALLIER, prenamed, born on 10 May 1956 in Paris with professional address at 25B boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et numéro 1522280, agissant pour le compte de son compartiment private equity,

ici représentée par Madame Sophie MATHOT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 octobre 2014.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays:

- La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toute société ou entreprise créée ou à créer par tous moyens, alliances, apports, fusions, souscriptions d'actions, obligations ou autres titres, acquisitions de droits sociaux et sous toutes autres formes.

- L'animation et le contrôle opérationnel des filiales et participations.

- L'assistance du Groupe, par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement.

- L'exploitation et la gestion par tous moyens de tous biens immobiliers, meubles corporels et incorporels, de tous brevets et marques réalisés ou à réaliser par la Société, acquis ou à elle apportées, à quelque titre que ce soit.

- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

- Toutes opérations de commission ou de courtage se rapportant à l'objet ci-dessus.

- Et généralement, la Société peut effectuer toute opération ou transaction industrielle, commerciale, financière et immobilière se rattachant à l'objet ci-dessus qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EREN Eco Chic S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs; ils peuvent être réélus au terme de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers en cas de gérant unique par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle d'un gérant, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir pour des opérations spécifiques comme stipulé au paragraphe précédent.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés

dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présent ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A., SICAR, pré-mentionnée, agissant pour le compte de son compartiment private equity, a souscrit les quatre cent mille (400.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents Euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg.
2. Est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- EREN GROUPE S.A., une société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et numéro 9052 dont le représentant permanent est Monsieur Pierre DAGALLIER, précité, né le 10 mai 1956 à Paris avec adresse professionnelle au 25B boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 octobre 2014. LAC / 2014 / 49745. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171903/362.

(140195795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Alta, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 139.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173451/10.

(140198890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

First Street B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 191.548.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendundvierzehn, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Léonie GRETHEN, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

First Street Topco 2 S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, im Registrierungsprozess beim Handelsregister von Luxemburg, vertreten durch ihre Geschäftsführer,

hier vertreten durch Frau Laurence Heinen, Angestellte, geschäftsansässig in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, aufgrund einer privatrechtlich erteilten Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 23. Oktober 2014.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Vertreterin der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar, dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

In ihrer oben angegebenen Eigenschaft ersucht die Erschienene, den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, unter der Bezeichnung First Street B S.à r.l., die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden

I. Rechtsform, Bezeichnung, Dauer, eingetragener Geschäftssitz

Art. 1. Rechtsform und Bezeichnung. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung First Street B S.à r.l., gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (nachstehend das „Gesetz“) sowie der vorliegenden Satzung (nachstehend die „Satzung“).

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 3. Sitz der Gesellschaft Gesellschaftssitz.

3.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

3.2. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einen Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrats verlegt werden.

3.3. Durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung, vorbehaltlich des Quorums und der Mehrheitserfordernisse zur Änderung der Satzung, kann der Sitz der Gesellschaft an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

3.4. Zweigniederlassungen oder sonstige Geschäftsstellen der Gesellschaft können durch Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführerrats im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

II. Gesellschaftszweck

Art. 4. Gesellschaftszweck.

4.1. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in jeglicher Weise, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf sonstige Art und Weise sowie die Übertragung durch Veräußerung, Tausch oder anderweitig von Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen, Anleihen und anderen Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung und die Entwicklung des Portfolios. Die Gesellschaft kann außerdem Anteile an Kommanditgesellschaften halten.

4.2. Der Zweck der Gesellschaft beinhaltet insbesondere den Erwerb, den Besitz, die Entwicklung, die Veräußerung, die Verwaltung und/oder die Vermietung von unbeweglichem Eigentum im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit diesem unbeweglichen Eigentum, einschließlich der direkte oder indirekte Besitz von Aktienkapital luxemburgischer oder ausländischer Gesellschaften, deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Veräußerung, die Verwaltung und/oder die Vermietung von unbeweglichem Eigentum ist.

4.3. Die Gesellschaft kann hierzu insbesondere:

- Geldmittel in jeglicher Form aufnehmen oder Bankkreditlinien abschließen und Geldmittel durch, einschließlich, aber nicht beschränkt auf, die Ausgabe von Schuldverschreibungen, Anleihen, Schuldscheindarlehen, Garantien und anderen Schuldinstrumenten und Schuldtiteln, wandelbar oder nicht, oder den Gebrauch von derivativen Finanzinstrumenten oder anderweitig, mit Ausnahme von öffentlichen Kaufangeboten, aufbringen;

- jegliche Art von Kreditderivatverträgen eingehen, wie z.B., jedoch nicht beschränkt auf, Swapverträge gemäß welcher die Gesellschaft eine Kreditbesicherung für eine Swapgegenpartei stellen oder von ihr erhalten kann;

- zugunsten ihrer Tochtergesellschaften oder Gesellschaften in denen die Gesellschaft eine direkte oder indirekte Beteiligung hat, oder jeglicher anderen Gesellschaft welche direkt oder indirekt durch den (die) Gesellschafter kontrolliert werden (nachstehend „Tochtergesellschaften“): (i) jegliche Art von Unterstützung gewähren, Geldmittel vorschießen, leihen, einzahlen oder Schuldverschreibungen welche von einer Luxemburgischen oder ausländischen Tochtergesellschaft ausgegeben worden sind, mit oder ohne Sicherheit, zeichnen oder erwerben; (ii) jegliche Sicherheit, Verpfändung oder andere Art der Sicherheit beibringen, sei es durch persönliche Bürgschaft oder Hypothek oder durch eine teilweise oder vollständige Belastung der Gesellschaft oder ihres (gegenwärtigen oder zukünftigen) Vermögens oder durch jegliche Art und Weise, zur Erfüllung von Verträgen und ihrer Verpflichtungen sowie der der Tochtergesellschaften, im Rahmen der geltenden Gesetze; und

- Verträge abschließen, einschließlich, aber nicht beschränkt auf, Personenvereinigungsverträge, Übernahmeverträge, Marketingverträge, Verwaltungsverträge, Beraterverträge und andere Dienstleistungsverträge, Veräußerungsverträge, Zins- oder Währungstauschvereinbarungen oder andere derivative Finanzvereinbarungen welche im Rahmen des Gesellschaftszwecks sind;

wobei die Gesellschaft keine Geschäfte abwickeln darf, welche eine Geschäftstätigkeit darstellt oder wodurch die Gesellschaft Tätigkeiten abwickeln würde, welche als reglementierte Tätigkeit des Finanzsektors angesehen würde.

4.4. Die Gesellschaft kann außerdem als Komplementär oder Kommanditär mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für sämtliche Schulden und Verpflichtungen von Kommanditgesellschaft oder ähnlichen Unternehmensformen eintreten.

4.5. Die Gesellschaft kann jegliche kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit durchführen, die sie für die Erfüllung oder Entwicklung ihrer Zwecke als sachdienlich betrachtet.

I. Stammkapital und Anteile

Art. 5. Stammkapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, geteilt in einhundert (100) vollständig eingezahlte Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

5.2. Das Stammkapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss der Gesellschafterversammlung jederzeit erhöht oder reduziert werden; Gesellschafterbeschlüsse dieser Art sind in der Weise zu verabschieden, die für Beschlüsse über Änderungen der Satzung erforderlich ist.

5.3. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile im Rahmen des geltenden Gesetzes zurückkaufen.

Art. 6. Anteile.

6.1. Anteile werden ausschließlich als Namensanteile ausgegeben und werden, gemäß dem Gesetz, in einem Gesellschafterregister eingetragen. Das Eigentum der Anteile wird durch die Eintragung im Gesellschafterregister bestätigt.

6.2. Die Gesellschaft erkennt nur einen Berechtigten pro Anteil an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

6.3. Die Gesellschaft kann aus mehreren Gesellschaftern bestehen. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Insolvenz oder des Bankrottes des alleinigen Gesellschafters oder irgendeines Gesellschafters.

6.4. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

6.5. Anteile sind unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen sind durch notarielle oder private Urkunden zu protokollieren. Gegenüber der Gesellschaft oder Dritten sind Übertragungen erst dann bestandskräftig, wenn sie der Gesellschaft angezeigt oder von ihr gemäß den Bestimmungen des Art. 1690 des Code Civil (Bürgerliches Gesetzbuch) von Luxemburg angenommen worden sind.

6.6. Geschäftsanteile dürfen unter Lebenden nicht an andere Personen als an Gesellschafter übertragen werden, es sei denn, die Gesellschafterversammlung stimmt einem derartigen Vorgang mit mindestens einer Dreiviertelmehrheit des Stammkapitals der Gesellschaft zu.

6.7. Im Todesfall unterliegt die Übertragung der Anteile von verstorbenen Gesellschaftern an Nicht-Gesellschafter, der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Stammkapitals. Diese Genehmigung ist allerdings nicht erforderlich, wenn die Geschäftsanteile an die Eltern, die Nachkommen oder den überlebenden Ehepartner eines verstorbenen Gesellschafters übertragen werden.

II. Geschäftsführung

Art. 7. Geschäftsführung.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführer(n) geleitet, welcher/welche vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung bestellt wird/werden. Die Gesellschafterversammlung legt auch dessen/deren Amtszeit fest. Ein Geschäftsführer muss nicht unbedingt Gesellschafter sein.

7.2. Ein Geschäftsführer kann jederzeit auch ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

Art. 8. Beschlüsse der Geschäftsführer.

8.1. Wurden mehrere Geschäftsführer bestellt, bilden sie zusammen den Geschäftsführerrat.

8.2. Der Geschäftsführerrat tritt so oft zusammen, wie es die Angelegenheiten der Gesellschaft es erfordern oder auf Einberufung eines Geschäftsführers an dem Ort, wie es die Ladung vorsieht. Alle Sitzungen des Geschäftsführerrats finden im Großherzogtum Luxemburg statt.

8.3. Der Geschäftsführerrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Er kann außerdem einen Schriftführer bestellen, der nicht unbedingt Geschäftsführer sein muss und der für die Führung der Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrats verantwortlich ist. Der Vorsitzende hält den Vorsitz sämtlicher Sitzungen des Geschäftsführerrats, und im Falle seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat, durch Mehrheit der Stimmen, einen anderen Geschäftsführer als Vorsitzenden pro tempore bestellen.

8.4. Jede Sitzung muss mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Datum schriftlich gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle der Dringlichkeit, wobei die Art und Umstände der Dringlichkeit aufgeführt werden müssen.

8.5. Wenn alle Geschäftsführer in der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass die Tagesordnung ihnen bekannt ist, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Es kann auf die Einberufung durch eine schriftliche Einverständniserklärung jedes Mitglieds des Geschäftsführerrats verzichtet werden. Diese Einverständniserklärung wird in Urschrift, per Fax oder Email (ohne elektronische Unterschrift) oder über ein anderes Kommunikationsmittel abgegeben. Wird eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

8.6. Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail (ohne elektronische Unterschrift) einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt.

8.7. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, unter der Bedingung, dass die an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführer sich miteinander verständigen können. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates per Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel teilnimmt, gilt als persönlich erschienen.

8.8. Beschlüsse können nur gefasst werden und der Geschäftsführerrat ist nur dann handlungsfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

8.9. Die Beschlüsse jeder Sitzung des Geschäftsführerrats werden entweder vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge dieser Beschlüsse, welche bei Gerichtsverfahren oder sonstigen Anlässen vorgelegt werden können, sind vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

8.10. Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch auf schriftlichem Wege wirksam gefasst werden wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet werden. Derartige Unterschriften können auf einer oder mehreren Ausführungen in Urschrift oder als Kopie per Fax, Email oder durch ähnliche Kommunikationsmittel erscheinen.

Art. 9. Befugnisse des alleinigen Geschäftsführers/des Geschäftsführerrats.

9.1. Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch vorliegende Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den alleinigen Geschäftsführer / den Geschäftsführerrat getroffen werden. Der alleinige Geschäftsführer/ der Geschäftsführerrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes auszuüben.

9.2. Der alleinige Geschäftsführer / der Geschäftsführerrat kann einer oder mehreren Personen, welche nicht unbedingt Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen, seine Befugnis zur Ausführung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft übertragen.

9.3. Ferner kann der alleinige Verwalter/ der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten über einen begrenzten Zeitraum für Einzelgeschäfte an Dritte erteilen.

Art. 10. Vertretung. Unter allen Umständen ist die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers oder der Unterschrift der, gemäß Artikel 9.2 und 9.3 mit der Zeichnungsbefugnis ausgestatteten Person, gebunden.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten, vorausgesetzt, die Verbindlichkeit entspricht dem Gesetz und der Satzung.

III. Eigentum der Anteile

Art. 12. Stimmrechte.

12.1. Jeder Anteil verleiht seinem Eigentümer eine Stimme.

12.2. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile an Gesellschafterversammlungen teilnehmen.

Art. 13. Befugnisse.

13.1. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ist mit sämtlichen Vollmachten und Befugnissen ausgestattet, die gemäß dem Gesetz oder vorliegender Satzung an die Gesellschafterversammlung übertragen wurden.

13.2. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann/können beschließen, dass die Abschlüsse und Tätigkeiten der Gesellschaft unter Aufsicht eines oder mehrerer zugelassener Wirtschaftsprüfer erstellt werden, welcher/welche nicht unbedingt Gesellschafter sein muss/müssen. Soweit die Gesellschaft mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter zählt, sind ein oder mehrere zugelassene Wirtschaftsprüfer zu bestellen. Honorar und Laufzeit des Mandats für jene Wirtschaftsprüfer werden von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung festgelegt.

Art. 14. Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters.

14.1. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden entweder schriftlich gefasst oder in einem Protokoll niedergelegt.

14.2. Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter werden entweder schriftlich abgefasst oder in einem Protokoll schriftlich niedergelegt, mit Ausnahme der Verträge die sich auf übliche Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft beziehen, die unter üblichen Marktbedingungen abgeschlossen werden.

Art. 15. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

15.1. Gemeinschaftliche Beschlüsse der Gesellschafter können entweder im Verlauf einer Gesellschafterversammlung oder schriftlich gefasst werden, soweit die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter zählt. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den genauen Wortlaut der jeweils zu verabschiedenden Beschlüsse oder Entscheidungen und gibt seine Stimme schriftlich ab. Die jeweiligen Unterschriften der Gesellschafter können auf einer oder auf mehreren Ausfertigungen im Original oder in Form von Kopien per Fax, Email oder anderer Kommunikationsmittel erscheinen.

15.2. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur dann gültig, wenn sie von der Mehrheit der Gesellschafter angenommen werden, welche mehr als die Hälfte des Stammkapitals hält. Änderungen des Gesellschaftsvertrags bedürfen allerdings der Zustimmung einer Dreiviertelmehrheit des Stammkapitals.

VI. Geschäftsjahr, Jahresabschlüsse, Ergebniszuweisungen

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jahresabschlüsse. Zum Ende eines jeweiligen Geschäftsjahres werden die Abschlussunterlagen der Gesellschaft erstellt; in diesem Zusammenhang müssen der alleinige Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat eine Bestandsaufnahme vornehmen, in welcher der Wert der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft festgelegt wird. Die Bestandsaufnahme und die Abschlussunterlagen stehen jedem Gesellschafter am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme zur Verfügung.

Art. 18. Gewinnverteilung.

18.1. Der Nettogewinn der Gesellschaft entspricht dem in den Jahresabschlussunterlagen ausgewiesenen Bruttogewinn abzüglich Gemeinkosten, Abschreibungen und Aufwendungen.

18.2. In jedem Jahr ist ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft solange einer gesetzlichen Rücklage zuzuweisen, solange die Rücklage sich auf zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft beläuft. Sobald die gesetzliche Rücklage unter diese 10%-Schwelle fällt, wird die jährliche Rücklage wieder zwingend bis zu dem Zeitpunkt an dem eine gesetzliche Rücklage von 10% erreicht worden ist.

18.3. Der dann verbleibende Betrag des Nettogewinns kann gemäß Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung im Verhältnis zu den jeweils gehaltenen Anteilen an den/die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

18.4. Zwischendividenden können, in Übereinstimmung mit den Bedingungen des Gesetzes an den/die Gesellschafter ausschüttet werden.

VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Auflösung - Liquidation.

19.1. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ist die Abwicklung von einem oder mehreren Liquidatoren vorzunehmen, welcher/welche nicht notwendigerweise Gesellschafter sein muss/müssen und durch Beschluss der Gesellschafterversammlung zu bestellen ist/sind, wobei die Gesellschafterversammlung auch dessen/deren Befugnisse und Honorare festlegt. Soweit keine anderweitigen Regelungen getroffen werden, stehen den Liquidatoren die weitestgehenden Befugnisse für die Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu.

19.2. Die Liquidationserlöse können im Verhältnis zu den jeweils gehaltenen Anteilen an der Gesellschaft an den/die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 20. Für sämtliche Angelegenheiten, die in diesem Gesellschaftsvertrag nicht geregelt sind, gilt das Gesetz.

Art. 21. Diese Satzung wurde auf Englisch aufgesetzt und von einer deutschen Fassung gefolgt. Im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der englischen und der deutschen Fassung, gilt die englische Fassung.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von Artikel 16 der Satzung, beginnt das erste Geschäftsjahr am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014

Zeichnung und Einzahlung

Die Satzung der Gesellschaft ist somit von der erschienenen Partei erstellt worden, und die erschienene Partei hat die folgenden Geschäftsanteile gezeichnet und vollständig eingezahlt:

Zeichner	Anzahl von Geschäftsanteilen	Insgesamt Zeichnungspreis (EUR)	Zahlung (EUR)
First Street Topco 2 S.à r.l., vorbenannt	100	12.500,-	12.500,-
Gesamt:	100	12.500,-	12.500,-

Der unterzeichnende Notar hat den Nachweis der Zahlung des gesamten Zeichnungspreises erhalten.

Ausgaben, Wertfeststellung

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Belastungen jeglicher Art, die infolge dieser Gründung von der Gesellschaft zu übernehmen sind, werden auf ca. tausend ein hundert Euro (EUR 1.100,-) geschätzt.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Der Alleinige Gesellschafter hat umgehend die folgenden Beschlüsse verabschiedet:

1. Der eingetragene Geschäftssitz der Gesellschaft befindet sich in 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxemburg.
2. Die folgenden Personen werden zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestellt und werden für einen unbefristeten Zeitraum Mitglieder des Geschäftsführungsrats der Gesellschaft:
 - Herr Arwed Fischer, geboren in Kemnath (D) am 2. November 1952, geschäftsansässig in Fuggerstraße 26, D-86150 Augsburg; und
 - Dr. Bernhard Engelbrecht, geboren in München (D) am 21. Dezember 1967, geschäftsansässig in 25a, Boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorgenannten Vertreterin der erschienenen Partei in deutscher Sprache, gefolgt von einer englischen Fassung, erstellt wurde. Auf Wunsch derselben Vertreterin soll im Falle von Unvereinbarkeiten bzw. Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Vertreterin der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

It follows the English translation

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of October.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

First Street Topco 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg and in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies Registry, represented by its managers,

hereby duly represented by Mrs Laurence Heinen, employee, residing professionally at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal in Luxembourg on 23 October 2014.

Said proxy, after being initialed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to and registered with the present deed.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company under the name of First Street B S.à r.l. which is hereby established as follows:

IV. Form, Name, Duration, Registered Office

Art. 1. Form and Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of First Street B S.à r.l. which shall be governed by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

3.2. It may be transferred within the municipality by decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

3.3. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be, which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.4. Branches or other offices of the Company may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

V. Purpose of the Company**Art. 4. Purpose.**

4.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

4.2. The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

4.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, holding, development, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, sale, management and/or lease of immovable properties.

4.3. The Company may in particular:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise, except by way of a public offer;

- enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

- in favor of its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder(s) of the Company (hereafter referred to as the "Affiliated Company"): (i) grant any assistance, advance, lend, deposit money or give credit or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign Affiliated Company, with or without security; (ii) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any Affiliated Company, within the limits of any applicable legal provision; and

- enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its purpose;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be carrying on a trade or to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.4. The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

4.5. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

III. Capital and Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each, fully paid-in.

5.2. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares, within the limits set forth by the Company Law.

Art. 6. Shares.

6.1. All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with the Company Law. The ownership of shares is established by registration in said register.

6.2. The Company will recognize only one holder per share. Co-owners shall appoint a sole person to represent them towards the Company.

6.3. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder shall not lead to the dissolution, liquidation or similar termination of the Company.

6.4. Each share entitles its holder to partake in the Company's assets and profits prorata to the number of outstanding shares.

6.5. Shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg civil Code.

6.6. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's share capital shall have agreed thereto.

6.7. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased shareholders to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

IV. Management

Art. 7. Management.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which sets the term of its/their office. A manager does not need to be a shareholder.

7.2. A manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Decisions of the managers.

8.1. If several managers are appointed, they shall form a board of managers.

8.2. The board of managers shall meet as often as the Company's so requires or upon request of any manager, at the place indicated in the convening notice. All the meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg.

8.3. The board of managers shall choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, in his/her/its absence, the board of managers shall, at the majority of their votes, appoint another manager as chairman pro tempore.

8.4. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the convening notice.

8.5. No convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the written consent of each member of the board of managers, such consent being given in original, fax or electronic mail (without electronic signature) or any other communication means. No convening notice shall be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

8.6. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager of the Company as his proxy in writing, by fax or electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication.

8.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or other communication means allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.8. The board of managers can deliberate or act only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

8.9. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed either by the chairman of the board of managers or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or two managers.

8.10. Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held by the board of managers. Such signatures may appear on a single or several counterpart (s) in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

Art. 9. Powers of the manager(s).

9.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competences of the sole manager or the board of managers, as the case may be. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

9.2. The sole manager or the board of managers, as the case may be, is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be managers.

9.3. Special and limited powers may be delegated by the sole manager or the board of managers, as the case may be, for determined matters and within a limited period of time to one or several persons, who do not need to be managers.

Art. 10. Representation. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or by the signature of any manager acting individually or the signature of any person to whom a signatory power shall be delegated in accordance with article 9.2. and 9.3. of these Articles.

Art. 11. Manager's liability. A manager assumes, by reason of his mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company, provided such commitment complies with the Company Law and the Articles.

V. Shareholding

Art. 12. Voting Rights.

12.1. Each share entitles its holder to one vote.

12.2. Each shareholder may participate in the general meeting of the shareholders irrespective of the number of shares he owns.

Art. 13. Powers.

13.1. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, assumes all the powers conferred to the general meeting of shareholders by the Company Law or these Articles.

13.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide that the financial statements and operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who do not need to be shareholders. They must appoint one or several statutory auditors if there is more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall fix their remuneration and term of their mandate.

Art. 14. Decisions of the sole shareholder.

14.1. Decisions of the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes.

14.2. Contracts entered into between the Company and the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes, except if such contracts relate to usual business operations of the Company entered into normal market conditions.

Art. 15. Decisions of the general meeting of shareholders.

15.1. Collective decisions of the shareholders may be taken either by holding a general meeting of shareholders or by written resolutions, if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25). In such event, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing. Each shareholder's signature may appear on a single or several counterpart(s), in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

15.2. The decisions of the general meeting of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the share capital. However, an amendment to the Articles requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

VI. Financial year, annual accounts, allocation of profits

Art. 16. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's accounts are drawn up, and the sole manager or the board of managers, as the case may be, shall prepare an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities. The inventory and the accounts shall be available for inspection by each shareholder at the Company's registered office.

Art. 18. Allocation of profits.

18.1. The net profit of the Company is equal to the gross profit as stated in the annual accounts less the general expenses, amortization and expenses.

18.2. Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. Whenever the statutory reserve falls below this ten per cent threshold, the yearly allocation shall become compulsory again until this ten per cent statutory reserve has been restored.

18.3. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company by a decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

18.4. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions set forth by the Company Law.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or several liquidators who do not need to be shareholders, appointed by a decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

19.2. The liquidation proceeds may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

VIII. General Provisions

Art. 20. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law.

Art. 21. These Articles have been drawn up in English followed by a French version. In the event of discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Transitory provisions

By exception to Article 16 of these Articles, the first accounting year shall start on the day of incorporation of the Company and end on 31 December 2014.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and fully paid up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Aggregate subscription price (EUR)	Payment (EUR)
First Street Topco 2 S.à r.l., prenamed	100	12,500.-	12,500.-
Total:	100	12,500.-	12,500.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company and shall be members of the Board of Managers of the Company for an undetermined period of time:
 - Mr. Arwed Fischer, born in Kemnath (Germany) on 2 November 1952, residing professionally in Fuggerstraße 26, D-86150 Augsburg; and
 - Dr. Bernhard Engelbrecht, born in Munich (Germany) on 21 December 1967, residing professionally in 25a, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: Heinen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49733. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 5. November 2014.

Référence de publication: 2014171925/484.

(140196901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Moriz Medizintechnik Luxemburg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9154 Grosbous, 9, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 118.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173098/10.

(140197696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

PARIS O BURO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 191.427.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-trois octobre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain VALENTIN, directeur de société, né à Gérardmer (France) le 30 janvier 1964, demeurant à F-57130 Ars/Moselle, 12, rue Pasteur;

2) Monsieur David TURNER, commercial, né à Chaumont (France) le 7 février 1971, demeurant à F-54000 Nancy (France), 11, place de la Croix de Bourgogne;

3) Monsieur David CORBIER, directeur de société, né à Nancy (France) le 26 novembre 1971, demeurant à F-54410 Laneuveville, 11, rue Lucien Galtier.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social l'assemblage, la commercialisation, la distribution et la livraison de produits alimentaires, ainsi que la petite restauration et la prestation de services et la fourniture de conseils s'y rapportant.

Elle a en outre pour objet social la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «PARIS O BURO S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Holzem; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille euros (24.000.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante euros (240.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Alain VALENTIN, prénommé,	34 parts
2. Monsieur David TURNER, prénommé,	33 parts
3. Monsieur David CORBIER, prénommé,	33 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre mille euros (24.000.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain VALENTIN, directeur de société, né à Gérardmer (France) le 30 janvier 1964, demeurant à F-57130 Ars/Moselle, 12, rue Pasteur;

Sont appelés aux fonctions de gérants administratifs pour une durée indéterminée:

1) Monsieur David TURNER, commercial, né à Chaumont (France) le 7 février 1971, demeurant à F-54000 Nancy (France), 11, place de la Croix de Bourgogne;

2) Monsieur David CORBIER, directeur de société, né à Nancy (France) le 26 novembre 1971, demeurant à F-54410 Laneuveville, 11, rue Lucien Galtier.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des deux gérants administratifs.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. VALENTIN, D. TURNER, D. CORBIER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14482. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 octobre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014169327/170.

(140193644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Rawi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 40.316.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-SEPT OCTOBRE.

PAR-DEVANT MAÎTRE COSITA DELVAUX, NOTAIRE DE RÉSIDENCE À LUXEMBOURG, GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme dénommée RAWI S.A., ci-après «la Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 40316, constituée le 26 mai 1992 suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 278 du 25 juin 1992, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 19 novembre 2010 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 423 du 4 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, prénommée.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières (SOPARFI).

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de RAWI S.A.»

4. Modification de l'article 21 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

5. Démission de Monsieur Luc HANSEN de ses fonctions d'administrateur, décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat et nomination d'un nouvel administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que les 16.600 (seize mille six cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate qu'aucun autre titre n'a été émis par la Société, de sorte que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 et d'adopter celui d'une société de participations financières (SOPARFI).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de RAWI S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat d'administrateur et décide de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Luc HANSEN, démissionnaire, et nomme donc Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant

professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la Société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.600,-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire instrumentant, par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. HONYMUS, C. GRUNDHEBER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014170655/107.

(140194792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

AHL FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La clôture liquidation de AHL FCP FIS géré par sa société de gestion KAPPELIN MANAGEMENT COMPANY sàrl a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014172993/13.

(140197623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Armal S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.021.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

ARMAL S.A.

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

RCS Luxembourg B 146.021

Et

Domiciliataire:

Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

RCS Luxembourg B 145.508

a pris fin avec effet au 10 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Référence de publication: 2014173421/21.

(140199235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.
